

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DICOM 46 Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO